

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

COLLECTIVITÉ :

Code collectivité :

PARTICIPATION EMPLOYEUR A
LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE
**REVALORISATION DES
MONTANTS**



Références :

- Code général de la fonction publique,
- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs

Principe :

Les collectivités souhaitant instaurer des participations doivent engager le dialogue social passant par la consultation du Comité Social Territorial

Les choix opérés par les collectivités (risques, dispositifs...) sont soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

COLLECTIVITÉ :

Nombre d'habitantsNombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

MODALITÉS D'APPLICATION

➤ - **Revalorisation des montants de la protection sociale complémentaire Santé selon :**

Date de mise en œuvre (joindre la délibération existante)

- Labellisation
- Convention de participation
- Convention de participation mutualisée avec mandat au Centre de Gestion

➤ **Revalorisation des montants de la protection sociale complémentaire Prévoyance selon :**

▪ Date de mise en œuvre (joindre la délibération existante)

- Labellisation
- Convention de participation
- Convention de participation mutualisée avec mandat au Centre de Gestion

➤ **Montant de la participation :**

Participation	Pour le risque Santé	Pour le risque Prévoyance
Convention de participation avec le Centre de Gestion	Montant actuel : Nouveau montant :	Montant actuel : Nouveau montant :
Labellisation ou Convention de participation	Montant actuel : Nouveau montant :	Montant actuel : Nouveau montant :
Convention de participation (exclusivement)	Montant actuel : Nouveau montant :	Montant actuel : Nouveau montant :

DEMANDE DE REVALORISATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

PIÈCES À FOURNIR

- Projet de délibération

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU

Représentants des collectivités :

- Avis favorable Avis défavorable Partage des voix

Représentants du personnel :

- Avis favorable Avis défavorable Partage des voix

Mise en œuvre de l'avis :

- Délibération possible
- 2^{ème} examen du dossier obligatoire par le CST dans un délai de 8 à 30 jours
- Avis réputé rendu : délibération possible